



**Conseil économique  
et social**

Distr.  
GÉNÉRALE

ECE/CECI/2007/4  
9 octobre 2007

FRANÇAIS  
Original: ANGLAIS

---

**COMMISSION ÉCONOMIQUE POUR L'EUROPE**

COMITÉ DE LA COOPÉRATION  
ET DE L'INTÉGRATION ÉCONOMIQUES

Deuxième session  
Genève, 5-7 décembre 2007  
Point 3 b) de l'ordre du jour provisoire

ÉTAT D'AVANCEMENT DE L'EXÉCUTION DU PROGRAMME

FAVORISER UNE PROTECTION EFFICACE, SUR LE PLAN RÉGLEMENTAIRE,  
DES DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE ET RENFORCER LEUR RÔLE  
DANS LE DÉVELOPPEMENT DE L'INNOVATION

**COMPILATION DES BONNES PRATIQUES ET POLITIQUES  
DE COMMERCIALISATION ET DE PROTECTION  
DE LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE<sup>1</sup>**

Note du secrétariat

*Résumé*

La présente compilation a pour but d'appuyer l'action publique concernant les bonnes pratiques et les bonnes politiques s'appliquant à certains aspects de la commercialisation, de la protection et du respect de la propriété intellectuelle en mettant à profit les expériences des pays de la région de la CEE. Elle examine la justification des interventions publiques dans le domaine de la propriété intellectuelle et s'intéresse aux domaines d'action ci-après: les mesures visant à créer un environnement propice au transfert de technologie entre les instituts de recherche et les entreprises; les mesures visant à aider les chefs d'entreprise et les petites et moyennes entreprises à gérer la propriété intellectuelle; les politiques visant à améliorer l'audit, l'évaluation et la comptabilité de la propriété intellectuelle; et les mesures visant à promouvoir une protection et un respect plus importants de la propriété intellectuelle, notamment la coopération et la coordination entre les diverses entités gouvernementales et le secteur privé, la formation des fonctionnaires chargés de protéger et de faire respecter la propriété intellectuelle, ainsi que le rôle des campagnes de sensibilisation s'adressant à diverses parties prenantes.

---

<sup>1</sup> Le présent document a été soumis tardivement pour prendre en compte les observations des membres de l'Équipe de spécialistes de la propriété intellectuelle de la CEE reçues avant la date limite du mardi 9 octobre 2007.

## TABLE DES MATIÈRES

	<i>Paragraphes</i>	<i>Page</i>
INTRODUCTION .....	1 – 5	3
I. LA JUSTIFICATION DES INTERVENTIONS PUBLIQUES .....	6 – 12	4
II. BONNES PRATIQUES ET POLITIQUES .....	13 – 17	5
III. CRÉER UN ENVIRONNEMENT PROPICE AU TRANSFERT DE TECHNOLOGIE ENTRE LES INSTITUTS DE RECHERCHE ET LES ENTREPRISES .....	18 – 32	6
IV. STRATÉGIES EN MATIÈRE DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE DES CHEFS D'ENTREPRISE ET DES PETITES ET MOYENNES ENTREPRISES .....	33 – 44	9
V. AUDITS, COMPTABILITÉ ET ÉVALUATION DE LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE .....	45 – 56	12
VI. PROTECTION ET RESPECT DES DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE.....	57 – 68	14
VII. PRINCIPALES CONCLUSIONS PRATIQUES.....	69 – 90	17

## INTRODUCTION

1. Dans le Programme de travail du Comité de la coopération et de l'intégration économiques de la CEE dans le domaine correspondant au point «Favoriser une protection efficace, sur le plan réglementaire, des droits de propriété intellectuelle et renforcer leur rôle dans le développement de l'innovation», l'Équipe de spécialistes de la propriété intellectuelle a été chargée d'établir en 2007 les documents suivants:

a) Un rapport comparatif sur «La commercialisation des actifs intellectuels, la transformation des produits de la recherche-développement en actifs incorporels et la création de marchés fonctionnels pour ces produits»; et

b) Une «compilation des bonnes pratiques et politiques en matière de commercialisation et de protection de la propriété intellectuelle».

2. Lors des consultations qui ont suivi sa première réunion, qu'elle a tenue à Genève les 23 et 24 novembre 2006, l'Équipe de spécialistes a arrêté une liste de thèmes à traiter en priorité dans les documents en question. Ces thèmes sont:

a) Le rôle de la propriété intellectuelle dans le transfert de technologie entre les institutions publiques de recherche et les entreprises;

b) La gestion de la propriété intellectuelle dans les petites et moyennes entreprises (PME);

c) L'audit, l'évaluation et la comptabilité de la propriété intellectuelle; et

d) Le respect des droits de propriété intellectuelle (DPI).

3. Le rapport comparatif est actuellement établi à partir des documents d'orientation et autres éléments fournis à la CEE par les membres de l'Équipe, ainsi que d'autres documents et éléments accessibles à tous.

4. Cette compilation des bonnes pratiques et politiques s'inspire largement des conclusions du rapport comparatif et des résultats d'une conférence internationale tenue à Genève les 25 et 26 juillet 2007. Son but est de présenter des conclusions utiles pour déterminer la ligne de conduite à tenir s'agissant des bonnes pratiques applicables à certains aspects de la commercialisation, de la protection et du respect de la propriété intellectuelle dans la région de la CEE.

5. La région de la CEE comprend des pays dont les niveaux de développement économique sont très différents. Compte tenu du mandat confié au Comité de la coopération et de l'intégration économiques, la présente compilation porte principalement sur les pays en phase de rattrapage de la région de la CEE<sup>2</sup>. Elle a néanmoins aussi pour but de contribuer au processus

---

<sup>2</sup> Tout au long de la compilation, l'expression «pays en phase de rattrapage» sert à définir le groupe des 10 nouveaux États membres de l'Union européenne (Bulgarie, Estonie, Hongrie, Lettonie, Lituanie, Pologne, République tchèque, Roumanie, Slovaquie et Slovénie), les pays de l'Europe du Sud-Est (Albanie, Bosnie-et-Herzégovine, Croatie, ex-République yougoslave de Macédoine, Monténégro et Serbie) ainsi que les pays de l'Europe orientale, du Caucase et

général d'apprentissage par les pays des bonnes pratiques et politiques destinées à encourager la commercialisation et la protection de la propriété intellectuelle et le respect des droits de propriété intellectuelle dans l'ensemble de la région de la CEE.

## I. LA JUSTIFICATION DES INTERVENTIONS PUBLIQUES

6. La propriété intellectuelle est un facteur primordial dans la poursuite de l'expansion, du développement et de la compétitivité. Les progrès des connaissances, au sens large, sont l'un des principaux éléments moteurs à l'origine de la prospérité économique au XXI<sup>e</sup> siècle.

La révolution des technologies de l'information et de la communication (TIC) à laquelle nous assistons a réduit dans des proportions spectaculaires les coûts de la création, du traitement et de la transmission des connaissances, tant au niveau national qu'au niveau transnational. Le rythme de l'innovation s'est fortement accéléré. Ces évolutions parallèles, celle d'une intégration économique internationale plus étroite et celle d'une accélération de l'innovation, engendrent de nouveaux défis pour les régimes de propriété intellectuelle et l'élaboration des politiques.

7. Pour être compétitifs à l'heure de la mondialisation de l'économie, les États membres de la CEE doivent entretenir, adapter et créer des cadres institutionnels et juridiques qui favorisent la production de connaissances et leur commercialisation. Les droits de propriété intellectuelle ont un rôle clef à jouer à cet égard.

8. Parallèlement, le processus d'innovation proprement dit, tout comme les activités de production des entreprises prennent rapidement des dimensions mondiales, ce qui engendre des difficultés pour gérer, protéger et faire respecter les droits de propriété intellectuelle à l'étranger.

9. Les pays en phase de rattrapage doivent relever d'autres défis pour s'intégrer aux réseaux de production qui s'étendent de plus en plus à l'échelle mondiale et trouver leur place dans des chaînes de valeur de plus en plus mondialisées. Pour y parvenir, ils doivent accorder un rang de priorité élevé au développement de leurs propres capacités à innover, ainsi que de leur aptitude à assimiler et adapter les innovations technologiques venant des autres pays et à se faire progressivement une place plus importante dans la chaîne de valeur. Là encore, les régimes de propriété intellectuelle ont un rôle clef à jouer à cet égard.

10. Des régimes de droits de propriété intellectuelle bien conçus confèrent temporairement des droits exclusifs aux inventeurs et accroissent de ce fait leurs chances de récupérer les investissements souvent importants qu'ils doivent réaliser au départ pour encourager les innovations et les introduire sur le marché. Les régimes de droits de propriété intellectuelle devraient également permettre aux innovateurs de vendre, accorder sous licence ou céder les droits sur leurs innovations à d'autres acteurs qui peuvent être mieux placés pour les exploiter. Autrement dit, s'assurer des droits de propriété intellectuelle est une condition préalable essentielle avant de lancer des actifs intellectuels sur les marchés. Des régimes de droits de propriété intellectuelle bien conçus encouragent également les innovateurs à divulguer leurs connaissances afin que ceux qui prendront la suite puissent s'en inspirer, contribuant ainsi à l'accélération du rythme de l'innovation.

---

de l'Asie centrale (EOCAC) (Arménie, Azerbaïdjan, Bélarus, Fédération de Russie, Géorgie, Kazakhstan, Kirghizistan, Moldova, Ouzbékistan, Tadjikistan, Turkménistan et Ukraine).

11. Toutefois, un équilibre doit être trouvé entre la nécessité d'accorder des droits exclusifs temporaires aux innovateurs afin qu'ils puissent récupérer leurs investissements et celle de permettre l'accès aux nouvelles connaissances pour que les innovateurs et les concurrents puissent les utiliser à l'avenir.

12. Les pays en phase de rattrapage sont en train de développer et d'adapter leurs régimes de propriété intellectuelle en vue de relever ces défis. Ils prennent des engagements dans le cadre des traités gérés par l'Organisation mondiale de la propriété intellectuelle (OMPI), des négociations d'adhésion à l'Organisation mondiale du commerce (OMC) et/ou des accords de partenariat avec l'Union européenne. Dans le même temps, ces traités et accords laissent encore une latitude considérable pour élaborer les politiques au niveau national.

## II. BONNES PRATIQUES ET POLITIQUES

13. Un régime de propriété intellectuelle bien conçu et performant n'est pas une fin en soi, mais un outil destiné à renforcer la capacité d'innovation et la compétitivité de l'économie. Les responsables politiques devraient donc s'assurer que les pratiques et les politiques visant à améliorer le régime de la propriété intellectuelle sont compatibles et coordonnées avec les mesures visant plus largement à améliorer le cadre politique, juridique et réglementaire destiné à promouvoir l'innovation et la compétitivité<sup>3</sup>.

14. L'efficacité des pratiques et politiques proposées dans le présent document dépend en partie des progrès accomplis dans la conception et la gestion des systèmes nationaux d'innovation, de la création de conditions-cadre adaptées pour le financement de l'innovation et des encouragements donnés aux chefs d'entreprise et aux PME qui innovent. Ces questions sortent du champ du présent document, mais elles sont actuellement abordées dans le cadre des autres domaines thématiques du Programme de travail du Comité de la coopération et de l'intégration économiques<sup>4</sup>.

15. Étant donné que l'efficacité des politiques menées en matière de propriété intellectuelle dépend du cadre directif, réglementaire et juridique général, les bonnes pratiques et politiques esquissées ci-après doivent être simplement considérées comme des solutions possibles qui ont donné de bons résultats dans certains contextes. Lorsqu'ils étudieront ces solutions au moment de formuler leurs propres politiques en matière de propriété intellectuelle, les responsables devront prendre leurs décisions après avoir analysé minutieusement les conditions prévalant à cet égard dans leurs économies nationales respectives.

16. Les diverses politiques en matière de propriété intellectuelle sont également liées entre elles. Par exemple, celles visant à renforcer les capacités de gestion de la propriété intellectuelle dans les instituts de recherche ou les petites entreprises n'ont des chances d'avoir un impact

---

<sup>3</sup> L'Organisation mondiale de la propriété intellectuelle a mis au point un outil d'audit de la propriété intellectuelle au niveau national qui permet aux décideurs de procéder à une évaluation systématique des points forts et des points faibles de leurs régimes de DPI compte tenu de l'ensemble des mesures prises en faveur de l'innovation.

<sup>4</sup> Voir les documents ECE/CECI/2007/3, ECE/CECI/2007/6 et ECE/CECI/2007/7.

important que si la protection juridique de la propriété intellectuelle est suffisamment forte et que les DPI sont effectivement respectés. Les politiques visant à renforcer la protection juridique de la propriété intellectuelle et la mise en œuvre des DPI n'amélioreront probablement pas la capacité d'innovation et la compétitivité dans l'ensemble de l'économie si les innovateurs potentiels n'ont pas les connaissances, les compétences ou les ressources requises pour accéder au régime formel de propriété intellectuelle ou gérer de manière judicieuse leurs droits. Les pouvoirs publics devraient donc tenter de remédier simultanément aux insuffisances du régime de propriété intellectuelle à tous les niveaux, que ce soit à celui de la gestion de la propriété intellectuelle dans les instituts de recherche, les entreprises et les sociétés financières ou à celui du système juridique et institutionnel de protection de la propriété intellectuelle, ou encore dans la mise en œuvre des DPI.

17. Une approche diversifiée des politiques en matière de propriété intellectuelle, visant simultanément à renforcer la protection et le respect des DPI existants et à améliorer les conditions en vue du développement et de la commercialisation de nouveaux actifs intellectuels, peut aussi contribuer à mobiliser le soutien politique d'un large échantillon de parties prenantes.

### **III. CRÉER UN ENVIRONNEMENT PROPICE AU TRANSFERT DE TECHNOLOGIE ENTRE LES INSTITUTS DE RECHERCHE ET LES ENTREPRISES**

18. Un objectif prioritaire des politiques concernant la propriété intellectuelle est de mieux utiliser les connaissances générées par la recherche publique. Pour ce faire, il faut améliorer l'efficacité du transfert de technologie entre les universités et les autres instituts de recherche et le secteur des entreprises pour pouvoir commercialiser les résultats de la recherche universitaire. Une meilleure gestion de la propriété intellectuelle tant par les instituts de recherche que par les entreprises peut contribuer à la réalisation de cet objectif.

19. Étant donné qu'une partie seulement des connaissances produites par la plupart des institutions publiques de recherche est brevetable et donc exploitable sous licence, il faudrait éviter une focalisation trop étroite des politiques sur la protection et la gestion de la propriété intellectuelle. Il est souvent préférable d'envisager plus largement le transfert de connaissances (en y incluant les connaissances tacites, les compétences et les savoir-faire outre les technologies brevetables). Ce point est particulièrement pertinent dans de nombreux pays en phase de rattrapage, où les instituts de recherche ont l'habitude de privilégier la mise au point de technologies au détriment du développement des capacités d'assimilation, d'adaptation et de diffusion.

20. Dans le contexte du transfert de technologie, les politiques relatives à la propriété intellectuelle ne devraient pas porter exclusivement sur les brevets. Certaines universités rencontrent des succès commerciaux considérables grâce au transfert de technologie, par exemple au travers de leurs activités d'apprentissage à distance ou en ligne, qui ont besoin d'être protégées par des droits d'auteur.

21. Réussir une innovation dans une économie moderne est un processus complexe qui nécessite une coopération et un dialogue entre la recherche universitaire, la recherche-développement industrielle ainsi que les responsables du marketing et des relations clients. Dans l'idéal, les institutions publiques de recherche et les entreprises devraient nouer

des relations durables, ce qui a pour les deux parties des retombées positives qui ne dépendent pas de la réussite d'une initiative de recherche ou d'un projet de développement donnés. Il peut s'agir, pour les entreprises, de pouvoir puiser dans le vivier des institutions publiques de recherche pour recruter des candidats doués et, pour les chercheurs de ces institutions, de mettre à profit la collaboration avec l'industrie pour trouver de nouvelles idées pour la recherche scientifique. Les gouvernements peuvent aider les institutions publiques de recherche à s'associer à l'industrie et leur donner les moyens de le faire en leur accordant une autonomie et des ressources suffisantes pour qu'elles puissent embaucher après mise en concurrence des personnes expérimentées en matière de transfert de technologie, en encourageant la mise en commun des ressources des universités dans ce domaine et en promouvant l'adoption de critères d'évaluation des carrières universitaires qui tiennent compte des succès obtenus dans le transfert de technologie ou de connaissances, comme le dépôt de brevets et la collaboration avec l'industrie.

22. Une bonne pratique recensée dans les expériences des pays consiste à appliquer deux principes régissant le transfert de technologie: maximiser l'exploitation des connaissances produites par les instituts de recherche (grâce à l'excellence dans la recherche scientifique, la protection et l'utilisation de la propriété intellectuelle et la coopération avec l'industrie) et utiliser ces connaissances de manière responsable (en pérennisant les moyens de recherche scientifique des institutions publiques de recherche, en veillant à ce que les connaissances soient utilisées dans l'intérêt de la société). La gestion de la propriété intellectuelle est un outil devant être utilisé pour appliquer ces principes et non une fin en soi.

23. En revanche, on ne peut considérer comme une bonne pratique d'adopter des politiques qui poussent les institutions publiques de recherche à protéger leurs travaux au titre de la propriété intellectuelle, essentiellement pour qu'elles en tirent des revenus qui leur permettraient de réduire leurs financements publics. On sait d'expérience que peu de travaux de recherche des institutions publiques sont immédiatement exploitables commercialement. Le plus souvent, ces travaux demandent à être poussés et ils exigent des investissements importants du secteur privé et les revenus générés par les licences et les redevances, s'il y en a, ne se matérialisent que longtemps après. Les revenus tirés de la propriété intellectuelle peuvent être très irréguliers, puisqu'ils dépendent non seulement des avancées de la recherche mais aussi de l'état du cycle économique. Les institutions publiques de recherche ont donc besoin d'une source stable de financements publics initiaux. Envisagés sous l'angle de l'intérêt public, les programmes de transfert de technologie sont des investissements, dont les retombées devraient bénéficier à l'ensemble de l'économie et de la société, aspect dont les politiques devraient tenir compte.

24. L'expérience des pays montre que les institutions publiques de recherche sont confrontées à plusieurs défis s'agissant de l'utilisation de la propriété intellectuelle dans le transfert de technologie vers l'industrie, comme les conflits supposés avec la culture universitaire et la mission de ces institutions de faire de la recherche fondamentale; une mauvaise gestion de la propriété intellectuelle<sup>5</sup>; et les conflits liés aux droits de propriété intellectuelle et à la

---

<sup>5</sup> Au niveau des institutions publiques de recherche, une gestion efficace de la propriété intellectuelle soulève plusieurs questions, par exemple: comment obtenir un financement suffisant pour la gestion de la propriété intellectuelle et les bureaux de transfert de technologie étant donné que les bénéfices, s'il y en a, ne se matérialiseront que très longtemps après (au bout de dix à vingt-cinq ans)? Comment trouver les bonnes incitations pour encourager le personnel

distribution des revenus. En cas de collaboration transnationale, ces difficultés sont aggravées. Les politiques des gouvernements peuvent contribuer de manière décisive à les résoudre.

25. Les associations professionnelles et industrielles peuvent aussi contribuer très utilement à résoudre ces difficultés. Ainsi, dans certains pays, les associations de spécialistes du transfert de technologie et les associations industrielles collaborent pour rédiger des contrats modèles et des codes de conduite portant sur la propriété, la gestion et l'exploitation de la propriété intellectuelle dans les partenariats institutions publiques-industrie<sup>6</sup>. Ces contrats modèles et codes de conduite s'inspirent de bonnes pratiques et ils peuvent servir de points de départ dans les négociations engagées spontanément par les institutions publiques de recherche et les entreprises. Les gouvernements peuvent appuyer et encourager l'utilisation de ces contrats modèles et codes de conduite, par exemple en accordant des fonds publics au titre de la recherche de préférence aux institutions qui se distinguent par une bonne gestion de la propriété intellectuelle, comme en témoignent les bonnes pratiques qu'elles appliquent.

26. Les possibilités d'échanges de données d'expérience et d'enseignements tirés en la matière entre États membres de la CEE sont également très nombreuses. Plusieurs organisations spécialisées dans le transfert de technologie aux niveaux national et sous-régional offrent également des formations et des conseils dans ce domaine. Les responsables politiques dans les pays en phase de rattrapage pourraient envisager de faciliter la participation de spécialistes du transfert de technologie à ces formations en les subventionnant et en incluant parmi les critères servant à évaluer la qualité de la gestion de la propriété intellectuelle par les institutions publiques de recherche sur lesquels ils se fondent pour octroyer des crédits à la recherche la possession du titre de spécialiste du transfert de technologie.

27. Les responsables politiques peuvent aussi améliorer la qualité de la gestion de la propriété intellectuelle dans les institutions publiques de recherche en favorisant la reconnaissance et l'agrément des programmes spécialisés de transfert de technologie.

28. Un autre moyen permettant de renforcer le transfert de connaissances à long terme consiste à renforcer les liens entre les institutions publiques de recherche et l'industrie. L'action publique peut y contribuer en faisant adopter des règlements appropriés, en autorisant les dirigeants d'entreprises à enseigner à l'université et en permettant aux universitaires de travailler dans les entreprises comme administrateurs externes. Plus généralement, les pouvoirs publics pourraient

---

des institutions publiques de recherche à exploiter la propriété intellectuelle et comment faire en sorte que ces incitations restent compatibles avec les autres moyens de transfert de technologie? Comment éviter ou résoudre les conflits d'intérêts potentiels entre, par exemple, l'utilisation des fonds pour la recherche fondamentale plutôt que pour la recherche appliquée, le libre accès aux connaissances ou leur stricte utilisation pour obtenir des revenus, les avantages individuels retirés par certains membres du personnel de décisions qu'ils prennent au nom de l'institution publique de recherche?

<sup>6</sup> On peut citer comme exemples l'Association of University Technology Managers (AUTM) aux États-Unis, l'Association of University Research and Industry Links (AURIL) au Royaume-Uni, l'Association européenne des organisations de recherche et de technologie (EARTO) à Bruxelles, le Réseau Curie en France ou le Techtrans Network au Danemark.



envisager de mettre en place des programmes qui facilitent la mobilité entre les universités et les milieux d'affaires et entre pays.

29. Sur le point de savoir à qui revient la propriété intellectuelle créée par les institutions publiques de recherche, le consensus qui semble se dégager est qu'initialement ces institutions devraient avoir la priorité pour faire valoir des DPI sur les résultats de leurs recherches. Dans les pays où il n'en est pas ainsi, les gouvernements peuvent envisager de promulguer des textes législatifs à cet effet. Toutefois, ils devraient laisser aux institutions publiques de recherche toute latitude pour négocier d'autres régimes de propriété lorsque cela se justifie (par exemple lorsque le partenaire industriel a contribué de manière significative à la recherche).

30. Parallèlement à l'attribution par défaut de droits de propriété intellectuelle, les pouvoirs publics devraient confier aux institutions publiques de recherche la responsabilité de se consacrer activement à la commercialisation de la propriété intellectuelle, tout en se réservant le droit de demander une licence non exclusive.

31. En ce qui concerne le partage des revenus provenant de la commercialisation de la propriété intellectuelle générée par les institutions publiques de recherche entre ces dernières, les chercheurs concernés et les partenaires industriels, il n'y a pas de règle universelle. Mais il semblerait qu'une bonne pratique serait pour les deux parties de se montrer réaliste quant à la valeur de la propriété intellectuelle, en reconnaissant, d'une part, les coûts afférents à la recherche dont la propriété intellectuelle est issue et, d'autre part, les dépenses nécessaires pour transformer cette propriété intellectuelle en un produit réussi.

32. En raison de sa mondialisation, l'innovation ne peut pas être gérée de manière efficace strictement à l'intérieur des frontières nationales. Pour surmonter les difficultés que posent le transfert de technologie et la coopération entre institutions publiques de recherche et industrie, qui sont exacerbées lorsqu'il s'agit de pays (par suite des différences entre les régimes de propriété intellectuelle et les règles juridiques correspondantes), il faut développer la coopération internationale en la matière. Des initiatives et des efforts sont menés, au sein de l'Union européenne par exemple, pour encourager une meilleure harmonisation au moyen de codes de pratique volontaire et d'autres formes de réglementation n'ayant pas de valeur contraignante, en ce qui concerne aussi bien les régimes de DPI que la nature des relations commerciales entre les institutions publiques de recherche et l'industrie. Les gouvernements des pays en phase de rattrapage doivent prêter attention aux domaines dans lesquels leurs propres réglementations locales risquent d'entraver la collaboration transnationale entre institutions publiques de recherche ou entre ces institutions et les entreprises et voudront peut-être envisager de procéder à l'harmonisation de ces règlements.

#### **IV. STRATÉGIES EN MATIÈRE DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE DES CHEFS D'ENTREPRISE ET DES PETITES ET MOYENNES ENTREPRISES**

33. Dans la région de la CEE, la grande majorité des emplois se trouvent dans les PME, qui assurent une part importante de l'activité économique totale. Cependant, celles-ci n'exploitent généralement pas toutes les possibilités offertes par le système formel de propriété intellectuelle, tendance qui est perceptible dans l'ensemble de la région.

34. La raison en est, en partie, que toutes les PME ne sont pas très innovantes et, même lorsqu'elles le sont, elles disposent par ailleurs d'autres moyens pour protéger leur propriété intellectuelle, comme le secret, les publications, la réactivité, la complexité des produits, la gestion des relations clients et le recours aux régimes des licences libres.

35. Par conséquent, l'objectif ne devrait pas être nécessairement de pousser toutes les PME à utiliser plus activement le système formel de propriété intellectuelle, mais plutôt de leur faire prendre mieux conscience des possibilités qu'offre son utilisation et de l'importance pour elles de se doter d'une stratégie interne en matière de propriété intellectuelle qui réponde à leurs propres besoins.

36. Il semble cependant d'après les expériences des pays de la région de la CEE que les PME considérées collectivement sous-utilisent effectivement le système régime formel de propriété intellectuelle pour des raisons diverses, notamment:

- a) Une méconnaissance du système de propriété intellectuelle;
- b) Les coûts excessifs de l'obtention de DPI;
- c) La complexité excessive des procédures – tant l'obtention de DPI que pour l'utilisation des moyens de recours civils et administratifs;
- d) Le manque de compétences spécialisées; et
- e) L'insuffisance des ressources humaines et financières pour faire respecter la propriété intellectuelle, notamment les frais de contentieux élevés.

37. Compte tenu de cette hétérogénéité des PME, avant de fournir une aide pour la gestion de la propriété intellectuelle, les pouvoirs publics doivent d'abord déterminer quelles sont celles qui en ont le plus besoin. À cette fin, les responsables politiques pourraient envisager de confier la fourniture de l'aide destinée aux PME en matière de propriété intellectuelle à des organismes infranationaux (régionaux) mieux au fait des caractéristiques et des besoins des PME clientes potentielles.

38. Si l'on se réfère à l'expérience passée des pays en phase de rattrapage, les responsables politiques doivent se préoccuper d'autres problèmes, notamment:

- a) L'absence de demande stable pour des produits innovants sur le marché intérieur;
- b) Les difficultés rencontrées pour pénétrer les marchés mondiaux;
- c) La capacité d'innovation déclinante de nombreuses PME, qui est due en partie au manque de ressources pour financer l'innovation, de capital-risque par exemple;
- d) Le fait que l'on ne sait pas très bien qui est le détenteur réel de la propriété intellectuelle (par exemple, dans les cas où la propriété intellectuelle résulte de recherches financées par le gouvernement); et

e) Le respect insuffisant des DPI à cause du manque de ressources du système juridique.

39. Les responsables politiques ont à leur disposition une panoplie de moyens pour résoudre les problèmes auxquels les PME se heurtent en matière de propriété intellectuelle, par exemple:

a) Des programmes de sensibilisation et de formation;

b) Des allègements fiscaux ou des aides financières ou la réduction des redevances perçues pour la protection de la propriété intellectuelle;

c) L'offre à titre gracieux ou à des tarifs subventionnés de services de conseils ou d'audit de la propriété intellectuelle;

d) Des services d'appariement (entre donneurs et preneurs de licence potentiels); et

e) Des contrats modèles pour l'octroi de licences.

40. Au niveau national un soutien peut être obtenu auprès d'institutions spécialisées dans l'aide aux PME, comme les services chargés du développement des entreprises, les conseils de productivité, mais aussi auprès des bureaux nationaux de la propriété intellectuelle. L'échange de bonnes pratiques et de guides réalisés en mettant à profit l'expérience de ces institutions devrait être encouragé.

41. Des recueils de bonnes pratiques et des guides sur la propriété intellectuelle spécialement conçus pour les chefs d'entreprise sont également élaborés par des organisations internationales, comme l'OMPI et l'Office européen des brevets (OEB). À cet égard, on considère comme de bonne politique de diffuser auprès des PME des bonnes pratiques et des guides établis par des organisations internationales réputées, soit directement par l'intermédiaire des bureaux nationaux de la propriété intellectuelle et/ou des entités gouvernementales compétentes chargées du développement des PME, soit en passant par les institutions nationales d'aide aux PME.

42. La première étape de l'élaboration des politiques consiste à évaluer minutieusement la situation dans le pays concerné pour identifier les besoins les plus urgents des PME et les obstacles auxquels elles se heurtent.

43. L'expérience montre également qu'il peut être très difficile d'amener les PME à participer aux formations sur la gestion de la propriété intellectuelle. Une solution séduisante pourrait être de leur proposer des formations portant sur la propriété intellectuelle mais aussi sur d'autres questions pouvant présenter un intérêt plus immédiat à leurs yeux.

44. Plus généralement, l'aide fournie aux PME en matière de propriété intellectuelle ne sera efficace que si la conjoncture économique est favorable. Par conséquent, il est cohérent d'intégrer l'aide fournie aux PME en matière de propriété intellectuelle aux politiques plus larges d'aide aux PME. Des synergies entre les programmes d'aide en matière de propriété intellectuelle et les programmes d'aide aux PME en général pourraient être établies, par exemple par le biais de la coopération et de la coordination entre les bureaux chargés de la propriété intellectuelle compétents et les organismes d'aide aux PME et du développement de programmes communs.

## **V. AUDITS, COMPTABILITÉ ET ÉVALUATION DE LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE**

45. L'audit, la comptabilité et l'évaluation de la propriété intellectuelle revêtent une importance croissante pour les entreprises innovantes, les institutions publiques de recherche, les investisseurs en capital-risque et les autres bailleurs de fonds des entreprises innovantes. Ce sont les conditions de base d'une gestion réussie de la propriété intellectuelle, de la facilité d'accès pour les entreprises innovantes à des financements extérieurs à des conditions raisonnables et du bon fonctionnement des marchés de la propriété intellectuelle.

46. L'audit de la propriété intellectuelle consiste en une évaluation systématique du nombre de DPI détenus par une entreprise ou une institution publique de recherche, notamment de l'efficacité de la protection de ces DPI et de leur importance pour l'activité commerciale. L'audit de la propriété intellectuelle est le point de départ de l'élaboration de toute stratégie de gestion de la propriété intellectuelle.

47. Il est désormais indispensable de connaître la valeur des actifs intellectuels lorsque l'on considère la vente et l'achat d'actifs intellectuels et la concession de licences sur ces derniers, les fusions et acquisitions d'entreprises détenant des actifs intellectuels importants, les accords de coentreprise et les alliances stratégiques et les litiges liés aux atteintes aux DPI, ainsi que pour la publication des états financiers et autres informations relatives à l'entreprise.

48. Il est de plus en plus important que les entreprises publient des rapports présentant leurs actifs intellectuels de manière transparente et détaillée et qu'elles communiquent efficacement sur leurs stratégies d'exploitation de la propriété intellectuelle. En effet, les normes comptables actuelles ne permettent de rendre compte que de façon limitée des actifs intellectuels dans les états financiers. Comme les actifs intellectuels sont de plus en plus importants dans la création de valeur, les seuls états financiers apportent moins d'informations aujourd'hui que par le passé pour évaluer les performances et les perspectives des entreprises.

49. Cependant, l'audit, la comptabilité et l'évaluation de la propriété intellectuelle sont des domaines nouveaux, complexes et évoluant rapidement. Par conséquent, la base factuelle est actuellement limitée pour recommander de bonnes pratiques à ceux qui élaborent les politiques et établissent les normes.

50. Le problème est qu'il n'existe pas de méthode meilleure que les autres pour évaluer la propriété intellectuelle. Le choix entre des modèles statiques ou dynamiques et la décision d'utiliser des méthodes basées sur le revenu, les coûts ou les transactions dépendent essentiellement de la finalité de l'évaluation.

51. Quelle que soit la méthode choisie, l'évaluation de la propriété intellectuelle comportera inévitablement une part importante de subjectivité parce qu'il faudra:

a) Évaluer la qualité et la solidité des droits de propriété intellectuelle et la capacité de la gestion de l'entreprise à les protéger et à les faire respecter;

- b) Évaluer les perspectives commerciales des produits déjà issus de la propriété intellectuelle ou qui le seront (lesquelles dépendront entre autres de la qualité de l'équipe de gestion de l'entreprise détenant les droits de propriété intellectuelle);
- c) Estimer les rentrées de droits perçus dans l'avenir;
- d) Estimer les futurs coûts de mise en production pour commercialiser les produits issus de la propriété intellectuelle;
- e) Évaluer les incertitudes entourant toutes ces estimations; et
- f) Identifier des actifs intellectuels comparables qui ont été vendus récemment et auxquels une entreprise peut se référer pour évaluer sa propre propriété intellectuelle.

52. Un autre problème conceptuel tient à la difficulté de distinguer les investissements en actifs incorporels et les dépenses courantes de recherche-développement (R-D), comme la rémunération des salariés se consacrant à cette dernière. Ces salariés acquièrent des compétences et un savoir-faire au cours du processus de recherche-développement et ces compétences et ce savoir-faire constituent des actifs incorporels pour l'entreprise. De la même manière, la valeur des divers actifs intellectuels dépend dans une large mesure des capacités de gestion de la propriété intellectuelle et de la stratégie commerciale de l'entreprise, qui est difficile à mesurer avec objectivité. C'est pourquoi il s'est avéré difficile d'étendre la couverture des droits de propriété intellectuelle dans les normes comptables.

53. On observe dans certains pays de l'OCDE que la concurrence sur les marchés financiers encourage les entreprises à améliorer leurs politiques en matière de publication et de divulgation d'informations sur la propriété intellectuelle et que celles qui sont dotées de solides structures de gouvernance s'en tirent mieux pour gérer, évaluer et notifier leur propriété intellectuelle. Encourager la concurrence sur le marché des capitaux et une bonne gouvernance d'entreprise sont intrinsèquement des mesures importantes, mais elles peuvent aussi être utiles de ce fait pour pousser à améliorer l'audit, l'évaluation et la comptabilité de la propriété intellectuelle.

54. Les associations dans les branches industrielles et le secteur financier élaborent aussi actuellement des codes de conduite volontaires et des normes dans ce domaine. En outre, il existe des entreprises spécialisées dans la fourniture de services d'audit et d'évaluation aux autres entreprises.

55. Les responsables politiques devraient suivre ces évolutions en vue de diffuser les bonnes pratiques et d'encourager leur adoption lorsqu'elles apparaissent. De nouveaux échanges de données d'expérience sur une vaste échelle seront nécessaires pour identifier les bonnes pratiques et fixer les normes correspondantes.

56. Pour l'instant, toutes les réglementations susceptibles d'être adoptées devraient de préférence énoncer des principes plutôt que des prescriptions: autrement dit elles devraient fixer les principes généraux et les objectifs à atteindre sans préciser les conditions devant être remplies par les entreprises.

## VI. PROTECTION ET RESPECT DES DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

57. La protection et le respect de la propriété intellectuelle sont cruciaux pour l'exploitation commerciale efficace et systématique des innovations. Les considérations économiques des détenteurs de droits sont un facteur important dans le contrôle du respect de la propriété intellectuelle. Toutefois, d'autres aspects fondamentaux liés à l'action publique entrent également en jeu et ils impliquent que la mise en œuvre effective des droits de propriété intellectuelle doit servir l'intérêt de la société tout entière. C'est d'autant plus vrai que les atteintes aux droits de propriété intellectuelle concernent souvent des produits pouvant mettre en danger la santé et la sécurité des consommateurs, comme les contrefaçons de médicaments,<sup>7</sup> de produits alimentaires, de boissons, de jouets et de pièces détachées pour l'industrie aéronautique et automobile.

58. Les pays de la région de la CEE ont déjà mis en place un certain nombre d'instruments de nature législative et réglementaire dans leur cadre juridique et réglementaire pour protéger et faire respecter de manière efficace les droits de propriété intellectuelle, et la plupart des solutions examinées dans cette section sont destinées dans l'ensemble à compléter et non à remplacer les dispositifs existants.

59. Les interventions des pouvoirs publics concernent principalement le cadre réglementaire et juridique de la propriété intellectuelle; la coopération et la coordination entre les diverses entités gouvernementales et avec le secteur privé; l'importance de la formation continue des fonctionnaires chargés de protéger et de faire respecter les DPI; et le rôle des campagnes de sensibilisation visant les diverses parties prenantes.

60. Le cadre juridique et réglementaire fixe les paramètres en fonction desquels on peut faire respecter les DPI. Il n'existe pas de modèle «parfait» unique pour faire respecter la propriété intellectuelle, et les modèles applicables varient d'une juridiction à une autre. Dans certaines juridictions par exemple, le consommateur en possession d'un produit contrefait peut être poursuivi au pénal. Dans d'autres juridictions, les gains procurés par des atteintes à la propriété intellectuelle peuvent être saisis et utilisés pour financer d'autres activités visant à la faire respecter. Certaines juridictions ont créé des unités de police spécialisées en la matière et des tribunaux chargés de la propriété intellectuelle pour renforcer l'efficacité des actions de répression, tandis que d'autres autorisent les autorités douanières à agir de plein droit si elles soupçonnent que des produits contrefaits sont destinés à l'exportation, sont en transit et/ou doivent être transbordés.

61. Pour que les actions visant à faire respecter la propriété intellectuelle soient efficaces, il faut recourir à des moyens de dissuasion adaptés en infligeant des sanctions civiles appropriées, comme l'indemnisation du détenteur légitime des droits, et des sanctions pénales efficaces. Les interventions des pouvoirs publics dans le cadre juridique et réglementaire sont généralement considérées comme de bonnes pratiques lorsqu'elles:

---

<sup>7</sup> L'Organisation mondiale de la santé estime que 10 % de tous les médicaments disponibles dans le monde sont des contrefaçons.

- a) Visent à diminuer les frais de contentieux lorsque les tribunaux civils sont saisis pour faire respecter les droits de propriété intellectuelle;
- b) Garantissent la mise en place de recours et de procédures civils, comme des mesures provisoires efficaces, et l'indemnisation adéquate des détenteurs de droits en utilisant des méthodes appropriées pour calculer les dommages subis;
- c) Imposent des sanctions pénales efficaces pour réprimer les atteintes aux droits de propriété intellectuelle à l'échelle commerciale afin de faire ressortir la gravité des délits économiques que ces atteintes constituent;
- d) Encouragent les tribunaux et les autorités administratives compétentes à recourir aux sanctions pénales autant que les dispositions légales le permettent;
- e) Donnent aux services de répression les pouvoirs nécessaires pour s'occuper réellement des atteintes aux droits de propriété intellectuelle;
- f) Prennent des dispositions législatives pour interdire la circulation des produits contrefaits qui sont soit en transit, soit en cours de transbordement;
- g) Envisagent la promulgation ou la modification de lois visant à ériger la fabrication et la distribution de produits présentant des risques pour la santé et la sécurité en graves infractions punissables comme telles;
- h) Adoptent et appliquent des règlements visant les grossistes, les distributeurs et les détaillants de produits de consommation pour exercer un contrôle maximum sur les chaînes d'approvisionnement légitimes de produits tels que les produits pharmaceutiques, les produits alimentaires, les boissons, les jouets, les pièces détachées pour l'industrie aéronautique et automobile et d'autres produits pouvant présenter des risques pour la santé et la sécurité;
- i) Créent une agence nationale du médicament compétente et dotée de moyens suffisants qui contrôlera et inspectera régulièrement toutes les entités participant à la fabrication, au commerce et à la distribution de produits pharmaceutiques;
- j) Confèrent aux agents des douanes le pouvoir d'agir de plein droit en cas de suspicion de contrefaçon sans que le détenteur des droits ait besoin de porter plainte officiellement; et
- k) Font en sorte que les mesures de réparation civiles, pénales et administratives prévoient la destruction des marchandises de contrefaçon.

62. Trouver la bonne combinaison de mesures dans le cadre juridique et réglementaire de la propriété intellectuelle est un enjeu majeur pour les responsables des politiques, compte tenu de la complexité de l'économie mondialisée. Le développement rapide des technologies de l'information et de la communication remet donc sérieusement en question le droit de la propriété intellectuelle, en particulier dans le domaine du droit d'auteur. Bien qu'un certain nombre d'instruments de portée internationale aient été conçus au niveau international pour

remédier à cette situation<sup>8</sup>, il a été assez problématique de suivre le rythme de ces évolutions et il n'y a pas de bonnes pratiques et politiques universellement reconnues pouvant être suivies.

63. Les actions visant à faire respecter les droits de propriété intellectuelle sont généralement confiées à un certain nombre de ministères, services et organismes gouvernementaux. Une coordination et une coopération efficaces entre ces diverses institutions sont essentielles pour mieux faire respecter la propriété intellectuelle. Dans un certain nombre de pays de la région de la CEE, pour coordonner les activités des organes gouvernementaux et organiser leur coopération, soit des organismes chefs de file sont désignés, soit des groupes de travail spéciaux interorganisations sont constitués. Dans les deux cas, il s'agit de bonnes pratiques et ce sont des options qui s'offrent aux gouvernements pour encourager ce genre de coordination et de coopération et prendre des mesures pour éviter les chevauchements d'activités et les redondances.

64. Lorsque l'on cherche à repérer et à encourager les synergies entre les services chargés de l'application des lois, il faut également prêter attention aux liens et aux chevauchements entre les actions visant à faire respecter les droits de propriété intellectuelle et celles visant à faire respecter les réglementations en matière de sécurité et de santé. Un moyen prometteur pour renforcer ces actions consiste à associer plus étroitement les autorités chargées de la surveillance du marché à la lutte contre la contrefaçon<sup>9</sup>. Un certain nombre de pays de la région de la CEE y recourent déjà.

65. On considère généralement comme une bonne pratique de coopérer étroitement avec les détenteurs de droits du secteur privé pour faire respecter la propriété intellectuelle et pour lutter contre la contrefaçon. Les détenteurs de droits possèdent les compétences techniques nécessaires pour distinguer les produits contrefaits des produits originaux et il se peut qu'ils détiennent d'autres informations sur le fonctionnement des divers circuits de distribution. Ils peuvent donc être très utiles, en particulier pour repérer les contrefaçons ayant pénétré les circuits légitimes de distribution. Ce genre de coopération peut aider à gagner un temps précieux, ce qui est particulièrement crucial dans le cas des produits contrefaits qui présentent des risques pour la santé et la sécurité.

66. Dans de nombreux pays de la région de la CEE, les principales difficultés rencontrées pour faire respecter les DPI semblent tenir davantage à l'application et à l'interprétation des lois et des règlements qu'aux carences du cadre juridique proprement dit. Pour mieux faire respecter les DPI, il importe donc de veiller à ce que les fonctionnaires chargés de protéger et de faire respecter les DPI reçoivent une formation continue adaptée. Leur dispenser une meilleure formation diminue les risques d'interprétations erronées de la loi dans les procédures civiles, pénales et administratives qui pourraient saper la crédibilité du système juridique. Dans une combinaison judicieuse de mesures, il faudrait donc prévoir de doter de ressources suffisantes et de former en permanence les agents des services judiciaires, le ministère public, les membres de

---

<sup>8</sup> Plus particulièrement le Traité de l'OMPI sur le droit d'auteur et le Traité de l'OMPI sur les interprétations et exécutions et les phonogrammes.

<sup>9</sup> Le Groupe de travail des politiques de coopération en matière de réglementation et de normalisation (GT6) de la CEE élabore actuellement des solutions dans ce domaine



la police, les agents des douanes et ceux des bureaux de la propriété intellectuelle de manière à garantir la bonne application de la législation relative à la propriété intellectuelle.

67. Il est primordial que les consommateurs, les détenteurs de droits et les décideurs aient conscience du rôle complexe et dynamique du régime de propriété intellectuelle et le comprennent. Outre le fait qu'il est nécessaire de créer une culture de la propriété intellectuelle, les détenteurs de droits et les consommateurs doivent avoir conscience de la contribution du régime de DPI à la production de richesses et à la croissance économique, de son potentiel de création d'emplois, de son importance cruciale pour la réussite et la prospérité de l'industrie de l'innovation ainsi que des répercussions de la contrefaçon et du piratage sur l'économie tout entière.

68. Un certain nombre de pays de la région de la CEE ont élaboré d'ambitieux programmes de formation et d'enseignement visant les étudiants, le secteur privé, les décideurs et les consommateurs. Dans certains pays de la région, ces programmes sont complétés par des campagnes des médias et des expositions destinées à mieux sensibiliser le grand public. Les bureaux de la propriété intellectuelle dans les pays de la région de la CEE jouent un rôle central dans la formulation et la mise en œuvre de ces campagnes. Les initiatives ci-après sont considérées comme de bonnes pratiques et solutions:

- a) La sensibilisation des parties prenantes à tous les niveaux – décideurs, consommateurs, étudiants et détenteurs de droits;
- b) Des campagnes ciblées pourraient mettre en lumière les risques éventuels pour la santé et la sécurité du consommateur ainsi que les menaces que fait peser sur l'ordre public la participation du crime organisé à la fabrication et à la distribution des produits contrefaits;
- c) Des campagnes spéciales axées sur les groupes les plus vulnérables de la société;
- d) L'évaluation de l'impact des campagnes de sensibilisation, par exemple en réalisant des enquêtes auprès du public; et
- e) La communication des résultats de ces stratégies de sensibilisation à toutes les parties prenantes pour rendre les campagnes les plus efficaces possibles.

## **VII. PRINCIPALES CONCLUSIONS PRATIQUES**

69. La propriété intellectuelle est un facteur primordial dans la poursuite de la croissance, du développement et de la compétitivité. Pour être compétitifs dans l'économie mondialisée, les pays membres de la CEE doivent entretenir, créer et adapter des cadres institutionnels et juridiques qui encouragent des investissements productifs dans la production de connaissances et leur commercialisation. Les pays en phase de rattrapage sont en train de développer et d'adapter leurs régimes de propriété intellectuelle en vue de relever ces défis.

70. Il importe de s'assurer que les pratiques et les politiques visant à améliorer le régime de la propriété intellectuelle sont compatibles, et coordonnées, avec les efforts déployés plus largement pour améliorer le cadre politique, juridique et réglementaire destiné à promouvoir l'innovation et la compétitivité.

71. Les solutions spécifiques retenues en matière de propriété intellectuelle devraient s'appuyer sur une analyse minutieuse des conditions prévalant à cet égard dans leurs économies nationales respectives.

72. Les pouvoirs publics devraient tenter de remédier simultanément aux insuffisances du régime de propriété intellectuelle à tous les niveaux, que ce soit à celui de la gestion de la propriété intellectuelle dans les instituts de recherche, les entreprises et les sociétés financières ou à celui du système juridique et institutionnel de protection de la propriété intellectuelle, ou encore dans la mise en œuvre des DPI.

73. Dans les institutions publiques de recherche, il est souvent préférable d'envisager plus largement le transfert de connaissances (en prenant en compte les connaissances tacites, les compétences et les savoir-faire en sus des technologies brevetables) au lieu d'adopter une perspective plus étroite centrée sur la protection et la gestion de la propriété intellectuelle.

74. Les programmes de transfert de technologie devraient être considérés comme des investissements publics réalisés dans l'intérêt de l'ensemble de la société sous la forme de nouveaux produits et d'emplois plus nombreux et mieux rémunérés.

75. La mauvaise gestion de la propriété intellectuelle et la sous-estimation de l'importance de la propriété intellectuelle pour réussir le transfert de technologie sont un sérieux problème dans de nombreuses institutions publiques de recherche. Les gouvernements devraient donc contribuer à rendre le transfert de technologie plus efficace en encourageant une formation adaptée des spécialistes du transfert de technologie et des chercheurs à la propriété intellectuelle et en prenant des mesures d'incitation pour améliorer la gestion de la propriété intellectuelle dans les institutions publiques de recherche.

76. Les institutions publiques de recherche devraient avoir la priorité pour faire valoir des DPI sur les résultats de leurs recherches. Toutefois, elles devraient avoir toute latitude pour négocier d'autres régimes de propriété lorsque cela se justifie. Parallèlement à l'attribution par défaut des droits de propriété intellectuelle, les pouvoirs publics devraient confier aux institutions publiques de recherche la responsabilité de se consacrer activement à la commercialisation de la propriété intellectuelle.

77. Une autre solution pour faciliter la gestion de la propriété intellectuelle dans le transfert de technologie est la coopération entre gouvernements et associations professionnelles et industrielles, et les pouvoirs publics devraient encourager cette forme de coopération.

78. Pour améliorer l'efficacité globale des politiques et créer des synergies, l'aide aux PME en matière de propriété intellectuelle devrait être intégrée aux mesures plus larges de soutien aux PME.

79. Pour cibler correctement l'aide à la gestion de la propriété intellectuelle, il faut déterminer quelles sont les PME qui en ont le plus besoin. Des organismes infranationaux (régionaux) mieux au fait des caractéristiques et des besoins des PME clientes potentielles pourraient jouer un rôle déterminant à cet égard.

80. Les campagnes de sensibilisation et les programmes de formation en matière de propriété intellectuelle visant les PME et les chefs d'entreprise peuvent contribuer à mieux leur faire prendre conscience des moyens dont ils disposent pour protéger leur propriété intellectuelle et

des avantages que cela pourrait leur procurer ainsi qu'à améliorer la gestion de la propriété intellectuelle.

81. Des allègements fiscaux ou des aides financières bien ciblés incitant à utiliser le système formel de DPI peuvent aussi encourager les PME à mieux protéger leur propriété intellectuelle.
82. Il faut tenir compte dans la panoplie de mesures adoptées de l'importance croissante de l'audit, de la comptabilité et de l'évaluation de la propriété intellectuelle pour les entreprises innovantes, les institutions publiques de recherche, les investisseurs en capital-risque et d'autres bailleurs de fonds des entreprises innovantes.
83. L'audit, la comptabilité et l'évaluation de la propriété intellectuelle sont des domaines nouveaux, complexes et évoluant rapidement qui représentent un défi pour les décideurs car on ne dispose actuellement que d'une mince base factuelle pour recommander de bonnes pratiques.
84. Encourager la concurrence sur les marchés financiers et une bonne gouvernance d'entreprise – qui sont des mesures intrinsèquement importantes – peuvent aussi être utiles pour inciter à améliorer l'audit, l'évaluation et la comptabilité de la propriété intellectuelle.
85. Les associations dans les branches industrielles et le secteur financier élaborent aussi actuellement des codes de conduite volontaires et des normes dans ce domaine. Les responsables des politiques devraient suivre ces évolutions en vue de diffuser de bonnes pratiques et d'encourager leur adoption lorsqu'elles apparaissent.
86. Pour surmonter les principales difficultés soulevées par l'application et l'interprétation des lois et des règlements en matière de propriété intellectuelle, il est important de veiller à ce que les fonctionnaires chargés de protéger et de faire respecter les DPI reçoivent une formation continue adaptée.
87. Une coordination et une coopération efficaces entre les diverses institutions chargées de faire respecter la propriété intellectuelle est une autre condition essentielle pour renforcer la protection de la propriété intellectuelle.
88. Pour faire respecter la propriété intellectuelle et lutter contre la contrefaçon, on considère comme une bonne pratique pour les gouvernements de coopérer étroitement avec les détenteurs de droits du secteur privé qui disposent des compétences techniques et des informations nécessaires.
89. Pour les détenteurs de droits, des mesures de recours provisoires peu coûteuses et rapides ainsi que des frais de contentieux raisonnables sont importants.
90. Lutter contre les atteintes aux DPI restera une tâche difficile tant que les consommateurs ne seront pas conscients de la gravité du problème que constitue l'achat de produits contrefaits. Il est donc important de monter des campagnes de sensibilisation pour créer une «culture de la propriété intellectuelle» qui dissuade les consommateurs d'acheter des produits portant atteinte à la propriété intellectuelle.

-----